

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS : Mesdames HERARD, DROZ-BARTHOLET, COLIN, CUENOT et MARADAN, Messieurs BEDOURET, GEISSBUHLER, LECLERC et MICHAUD

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE, GABELLI et BOBILLIER
Messieurs VIVOT, TOULET et VOIRIN

PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur GENRE
Madame TINE à Madame HERARD
Monsieur VIVOT à Monsieur BEDOURET
Monsieur TOULET à Madame DROZ-BARTHOLET
Madame BOBILLIER à Monsieur GEISSBUHLER
Monsieur VOIRIN à Monsieur LECLERC

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10 – votants : 16

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 21 septembre 2022

Après avoir présenté la liste des présents et des procurations reçues, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame MARADAN, remplaçante de Madame SIMON, représentant l'association EMMAUS. Il remercie l'ensemble des personnes présentes.

1. PETITE ENFANCE – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Président donne de suite la parole à Madame DECREUSE, Coordinatrice de la Petite Enfance au sein du CCAS de la Ville de Pontarlier, pour la présentation du rapport d'activités 2021.

Pour débiter son exposé, Madame DECREUSE évoque l'année 2021 qui est une année encore très marquée par le contexte sanitaire lié au COVID pour ce qui concerne les EAJE gérés par le CCAS. Les crèches se sont organisées au gré des évolutions des recommandations, des modifications de protocoles, avec un quotidien peu ouvert sur l'extérieur (sorties, rencontres, intervenants, etc.)

Le mouvement de personnel a été très intense : beaucoup d'arrêts liés au COVID et autres. Les auxiliaires volantes ont été très sollicitées, les équipes se sont également mobilisées en interne et les recrutements ont été difficiles.

Le contexte sanitaire n'a pas été sans impact sur les postures professionnelles, avec notamment, une place des parents amoindrie dans les crèches et, de fait, une relation de confiance plus difficile à construire et moins sécurisante pour l'enfant.

Toutes les crèches ont été labellisées crèche AVIP en 2021 par la CAF, avec un partenariat qui se construit avec les acteurs locaux de l'insertion et du secteur social, dans un souci d'accueillir et soutenir les familles en retour à l'emploi en levant le frein du mode d'accueil de l'enfant. La Caf valorise le travail déjà effectué en ce sens au CCAS et son engagement dans ce dispositif. Il a été convié à témoigner de cette expérience lors du dernier webinaire CAF AVIP régional.

En 2022, les perspectives vont essentiellement être liées à la nouvelle réforme concernant la loi ASAP. Elle va nécessiter la remise à jour des agréments, des règlements de fonctionnement mais également la remise en question des locaux au vu de la nouvelle réglementation bâtementaire. Ce questionnement concernera la crèche Les P'tits Loups au vu des normes d'accueil, Pirouette pour une réponse plus adaptée à la demande (halte-garderie/crèche) et la micro-crèche Arc-en-Ciel aux Granges Narboz sur un passage à 12 places.

Toutes les équipes envisagent en 2022 de relancer la dynamique partenariale et ouvrir à nouveau la crèche aux parents et aux différents intervenants.

POINT INSCRIPTION CRECHE :

Madame DECREUSE ajoute que, au niveau du PIC, la demande d'accueil sur les EAJE était toujours importante en 2021. Lors de la principale commission d'attribution des places, on dénombrait 60% de réponses favorables pour les crèches communales et 17% pour les micro-crèches intercommunales.

En lien avec le contexte sanitaire, une forte baisse de la demande d'accueil occasionnelle a été observée en 2021. Pirouette a été impacté par cette baisse, ces difficultés ont été soutenues financièrement par la CAF suite à un appel à projet sollicité par le CCAS.

En 2022, la demande est importante et le niveau de tension entre l'offre et la demande est très important. La baisse importante du nombre des assistantes maternelles exerçant sur le secteur et le contexte socio-économique (plein emploi) se répercute sur les structures d'accueil du jeune enfant, avec de nombreuses demandes auxquelles le CCAS ne peut répondre. Aussi, Madame DECREUSE déplore l'incapacité de ce service PIC à réorienter les familles dans d'autres établissements.

Monsieur le Président tient à souligner l'implication des équipes de la Petite Enfance notamment lors de la difficile traversée de la crise sanitaire. Ce domaine et celui de l'éducation scolaire pour les ATSEM ont été les plus affectés de part la multitude de consignes, de remises en question urgentes, d'adaptations et ce, malgré parfois l'incompréhension des familles. Néanmoins, Monsieur le Président se félicite de la continuité du service qui n'a jamais été rompue. Il observe et s'inquiète des nouvelles normes annoncées pour 2022 qui évoluent en permanence.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente s'interrogent aussi sur la possibilité récente des Collectivités de pratiquer des recrutements avec un personnel non qualifié. Celle-ci rappelle la présence d'auxiliaires volantes qui interviennent dans les structures en cas de maladie des agents afin de respecter le taux d'encadrement imposé. Madame la Vice-Présidente ajoute que la halte garderie PIROUETTE connaît une baisse de fréquentation depuis la crise COVID. Ainsi, une transformation de ces places en place de crèches reste à étudier. Pour assurer un confort de vie des enfants, des travaux seraient nécessaires notamment en matière de couchage. Enfin, Madame HERARD souligne également l'investissement permanent des équipes et leur dévouement au service public.

Répondant à une question de Madame DROZ-BARTHOLET, Madame la Vice-Présidente évoque l'ampleur du temps consacré aux enfants pour lesquels l'adaptation est difficile et ce, dans le respect du cadre d'encadrement. Monsieur le Président observe que, dans les mois prochains, il sera nécessaire de réfléchir de manière intercommunale sur la capacité à accueillir les enfants avec une évolution sociologique en lien avec le travail des familles qui peut avoir un impact important en termes d'accueil de la petite enfance.

Madame DECREUSE souhaite rappeler l'engagement pris par le CCAS avec la labellisation AVIP pour ces familles. Leur accueil peut effectivement être plus compliqué et demande une certaine énergie d'autant plus importante de la part des équipes. Pour répondre à Madame DROZ-BARTHOLET, elle rappelle que son rôle est notamment d'accompagner les équipes de la petite enfance qui bénéficient également de formations de la pratique professionnelle ou de formations sur ce thème de cette problématique.

Pour terminer, Madame DECREUSE complète ses propos en termes des demandes 2021. La Commission d'attribution des places a répondu favorablement à hauteur de 60 % sur les crèches communales et 17 % sur les

crèches intercommunales. Concernant le problème évoqué précédemment par Madame HERARD quant à la baisse de fréquentation sur Pirouette, la CAF a octroyé une subvention.

Pour 2022, le niveau de tension entre les offres et les nombreuses demandes est très important. De nombreuses demandes ne peuvent aboutir.

A titre d'information et en réponse à une question de Monsieur MICHAUD, le PIC siège au CCAS.

Entre deux points, Monsieur le Président tient à présenter Monsieur Philippe NICOLLE, présent à cette assemblée, Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes et du CCAS.

Place à Madame MICHON, Coordinatrice Petite Enfance, qui rappelle également que l'année 2021 fut année encore perturbée par les conditions sanitaires pour le Relais Petite Enfance.

Les animatrices de l'équipe du relais ont été très sollicitées par les usagers pour des questions liées au COVID (accueil des enfants, protocoles, rémunération) mais également beaucoup d'interrogations autour des sujets de communication, de relationnel avec les parents (choses fragilisées par le contexte).

D'un point de vue fréquentation du service, le RPE a eu beaucoup de contacts avec la permanence téléphonique à contrario des rendez-vous en présentiel qui ont été moins nombreux.

La grande partie du travail du RPE est l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel que sont les Assistantes Maternelles. Les temps collectifs ont repris de manière progressive tout au long de l'année ; les Assistantes Maternelles sont revenues avec beaucoup de plaisir. On remarque que l'isolement lié au métier a été bien sûr renforcé par le COVID.

Le RPE est aussi un coordinateur de projets de territoires. En 2021, malgré le contexte, une Semaine Tous Famille a eu lieu. Cette semaine propose aux familles des actions parents enfants sur le territoire du Haut Doubs. Elle est soutenue et animée par le Collectif petite Enfance qui est un réseau de partenaires locaux. A ce titre, le RPE a été choisi et invité par la CAF lors du bilan annuel du Schéma Départemental Services Familles pour une présentation des actions sur le territoire.

Madame MICHON poursuit avec les perspectives 2022 :

- Coté RPE : Il s'inscrit dans la vague de changements Petite enfance qui touche les EAJE : nouvelle convention pour les assistantes maternelles, nouveaux systèmes agréments et un nouveau projet de fonctionnement (qui s'accorde avec un renouvellement d'agrément qui va jusqu'en 2025) pour lequel l'équipe a travaillé sur des axes de travail toujours liés aux missions données par la CAF (principal financeur).

Coté COORDINATION PETITE ENFANCE : le point fort est le renouvellement de la Semaine Tous Famille qui se déroule actuellement.

Madame MICHON en termine en mettant en avant des constats qui ne se s'arrêtent pas à l'année 2021. Le RPE observe depuis 2015 une chute du nombre d'assistantes maternelles due à une vague de départs à la retraite ; le contexte COVID les a poussées à stopper la profession.

Pour exemple, sur la CCGP, l'évolution du nombre d'assistantes maternelles agréés actifs est la suivante :

Année	Nbre d'Ass.Mat.
2015	225
2016	220
2017	213
2018	201
2019	175
2020	174
2021	164

La tendance est la même sur les 4 autres communautés de communes que couvre le RPE. En parallèle, la demande des familles en termes de mode d'accueil reste très forte. Aujourd'hui, le RPE est confronté à des situations pour lesquelles aucune solution n'est à proposer. Certaines familles vont sans doute devoir arrêter de travailler.

Monsieur le Président s'accorde à dire que les difficultés rencontrées par ces professionnelles sont issues de la nouvelle sociologie du travail, des contraintes liées à des horaires atypiques mais également de la relation avec les parents. Madame HERARD ajoute que l'accueil des enfants se fait à domicile ce qui nécessite un appartement agréé, ce qui sous-entend un projet de famille. Elle ajoute que valoriser ce métier fait partie des orientations politiques en communiquant davantage sur ce métier.

Madame MICHON évoque le constat fait sur les assistantes maternelles, à l'échelle nationale mais également sur le territoire, pour lesquelles ce métier n'est que provisoire puisque pratiqué durant l'éducation de leurs enfants.

Monsieur le Président tient à remercier et féliciter Mesdames DECREUSE et MICHON et leurs équipes pour le travail réalisé. Il les assure de compter sur le Conseil d'Administration pour soutenir le domaine de la petite enfance tout en tenant compte du contexte financier actuel compliqué.

2. PETITE ENFANCE - Relais Petite Enfance - Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/RPE - Prestation de service « Relais Petite Enfance » - Missions renforcées - Bonus « Territoire CTG »

Monsieur le Président rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent leur politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des subventions concernant le Relais Petite Enfance implanté sur le territoire. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et la Caisse d'Allocations Familiales ayant décidé de renouveler l'agrément du relais assistants maternels, il convient de signer une nouvelle convention.

Il est rappelé au Conseil d'Administration le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se traduit au niveau du relais assistants maternels par le versement :

- d'un financement de base : la Prestation de Service RPE
- d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée.

Le bonus « territoire CTG » vient compléter ces deux premiers financements et est attribué aux équipements soutenus financièrement par une collectivité locale signataire avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale.

L'agrément du RPE a été augmenté à hauteur du financement de 5 ETP Equivalents Temps Plein (ETP) d'animateur afin de valoriser le travail existant du RPE concernant la coordination de projets petite enfance du territoire du Haut Doubs.

Le montant forfaitaire du bonus « territoire CTG » est fixé à 13 574.86€ par ETP d'animateurs.

Le montant forfaitaire pour tout nouvel ETP d'animateur développé au-delà de l'offre existante relève d'un barème national publié annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le montant total du bonus « territoire CTG » s'établit donc comme suit :
(nombre d'ETP déclaré plafonnée à l'existant x 13 574.86€) + (nombre de nouveaux ETP x barème nouvel ETP RPE).

Madame HERARD rappelle que ce partenariat d'analyse et d'expérimentation a fait du CCAS le pionnier de cette action en lien avec la CAF, qui la finance de plus en plus.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la convention d'objectifs et de financement du relais assistants maternels conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

3. PETITE ENFANCE - Modifications des règlements de fonctionnement des EAJE gérés par le CCAS de Pontarlier

A la demande de Monsieur le Président, Madame DECREUSE fait une présentation rapide de ce point reprenant les éléments ci-après.

Le Service d'Accueil Petite Enfance gère 5 EAJE : la crèche familiale Capucine, la crèche les P'tits loups, le multi-accueil Pirouette, la micro-crèche Au clair de la lune et la micro-crèche Arc en Ciel.

Dans le cadre de la mise en conformité suite au décret du 30 août 2021, des modifications doivent être apportées pour chaque règlement de fonctionnement. De plus, des modifications ont été demandées suite aux contrôles CAF effectués à P'tits loups et Capucine en 2022.

Modifications pour l'ensemble des EAJE inscrits aux nouveaux règlements :

1. En lien avec les exigences du nouveau décret :

- Une possibilité d'accueil en surnombre à hauteur de 115% de la capacité d'accueil prévue par l'agrément, dans la mesure où le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire est inscrite dans les règlements de chaque crèche (hormis la crèche familiale Capucine qui n'est pas concernée par cette réglementation).
- Information donnée sur la mise en place d'analyse de la pratique pour chaque équipe avec un minimum de 6h par an exigé par le nouveau décret.
- Inscription donnée sur les personnes susceptibles d'assurer la continuité de direction : adjointe de direction, autre directrice du SAPE, coordinatrice petite enfance ou membre de l'équipe (EJE, auxiliaire de puériculture).

- Un référent santé et accueil inclusif est nommé pour chaque structure pour assurer les missions suivantes : information à l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique, élaboration des protocoles liés à la santé, l'hygiène et la prévention dans la structure, proposition d'actions de promotion de la santé aux équipes et familles. Il intervient à hauteur d'un nombre d'heures annuelles définies dans le décret (10h pour chaque micro-crèche, 20h pour p'tits loups, 30h pour Capucine et 40h pour Pirouette).
- Création de protocoles qui doivent être annexés au règlement : protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence (cf annexe 4), protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et d'hygiène renforcée en cas d'épidémie (cf annexe 5), protocole détaillant les modalités de délivrance des soins spécifiques occasionnels ou réguliers (cf annexe 6), protocole détaillant les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance (cf annexe 7), protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties extérieures (cf annexe 8), protocole de mise en sûreté face au risque attentat (cf annexe 9).

2. En lien avec les exigences de la CAF (suite aux contrôles notamment) :

- Proposition d'un forfait hebdomadaire supplémentaire (7h). Jusqu'à maintenant étaient proposés les forfaits suivants (4h, 5h, 8h, 9h et 10h), la CAF souhaite que l'offre soit élargie afin d'être plus proche des besoins réels des familles.
- Information sur la possibilité lors de garde alternée de proposer un contrat différent à chaque parent.
- Information sur les modalités de facturation pour un enfant placé au Pôle Enfants Confiés.
- Information sur la possibilité d'application d'une rétroactivité dans la facturation en cas de changement de situation (naissance, congé parental, chômage...)
- Information sur les 9 minutes de tolérance lors d'un dépassement des horaires d'accueil, après quoi une facturation par ½ h supplémentaire est appliquée.

3. Dans une démarche de clarification et d'harmonisation des règlements :

- Précisions sur les différentes modalités d'inscriptions : en accueil régulier (au Point Inscription Crèches) / en accueil occasionnel (en direct dans chaque crèche) / en accueil d'urgence (par le PIC, en direct dans chaque crèche ou par le biais d'un partenaire social).
- Information sur la labellisation crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale de chaque crèche. Le logo a été intégré à chaque règlement.
- Modalités de fin de contrat : il est ajouté la possibilité de mettre fin au contrat d'accueil lors d'une absence de 8 jours d'un enfant sans aucune information de la famille.
- Modification concernant la tarification : lors d'une éviction d'un enfant par la crèche pour raison de santé, une déduction ne sera appliquée que le jour de l'éviction. Pour les autres jours, il faudra un certificat du médecin pour que cela puisse être déduit.
- Le taux d'effort imposé par la CAF pour la tarification est transmis en annexe afin de pouvoir le réactualiser chaque année. (Annexe 1)
- Les journées de fermeture de la crèche (jours fériés, fermetures annuelles et journées pédagogiques) sont indiquées en annexe afin de pouvoir réactualiser chaque année. (Annexe 2)

Modifications spécifiques par EAJE :

Capucine :

- Inscription de la possibilité d'accueil occasionnel afin d'élargir l'offre d'accueil (souhait de la CAF) et optimiser la fréquentation de la crèche. Information sur les modalités d'inscription, de réservations et de tarifications pour cet accueil occasionnel.
- Modification de la capacité d'accueil (agrément) à 59 places au lieu de 60 afin de se mettre en conformité avec les exigences du décret concernant le nombre d'ETP de direction et éducatrice de jeunes enfants en fonction de l'agrément.
- Modification des horaires d'ouverture de la crèche pour l'accueil des enfants : 6h -19h du lundi au vendredi au lieu de 6h-20h du lundi au vendredi et 6h-12h le samedi matin. Ces nouveaux horaires correspondent à la demande des familles.

Pirouette :

- Inscription du taux d'encadrement choisi suite au nouveau décret : 1 professionnel pour 6 enfants

P'tits Loups :

- Inscription du taux d'encadrement choisi suite au nouveau décret : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.
Inscription de la possibilité d'accueil occasionnel afin d'élargir l'offre d'accueil (souhait de la CAF) et optimiser la fréquentation de la crèche. Information sur les modalités d'inscription, de réservations et de tarifications pour cet accueil occasionnel.

Micro-crèches :

- Inscription du taux d'encadrement choisi suite au nouveau décret : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.
- Présentation d'une capacité d'accueil de 10 à 12 places d'après le nouveau décret.

Des échanges s'en suivent avec Monsieur LECLERC qui estime que les rapports avec la CAF sont constructifs et donc un appui pour les équipes de la petite enfance. Madame HERARD ajoute que la CAF est également le financeur du CCAS qui lui doit la transparence sur son fonctionnement. Monsieur le Président remercie Madame DECREUSE pour la synthèse présentée.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident les modifications proposées applicables au 1er octobre 2022.

4. SUBVENTIONS - Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

Monsieur le Président présente le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'Etat et le Département a pour vocation de rassembler les partenaires et les initiatives, de coordonner les dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux de logement des personnes défavorisées.

Il a pour objectif l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés, l'accompagnement social des personnes vers ou dans le logement.

Cela se traduit notamment par des aides financières, des mesures d'accompagnement social et la mobilisation

des dispositifs de logements temporaires, d'insertion et d'hébergement d'urgence.

Parmi les outils opérationnels mis en œuvre figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement. En 2021, 3 646 aides ont été accordées en faveur de 3 183 ménages pour un montant de 1. 524 719 €).

L'activité du F.S.L. au titre de l'année 2021 est décomposée ainsi :

✓ **Les aides d'accès au logement**

. Les aides financières : 1 760 aides ont été accordées pour un total de 562 416 €. Il s'agit d'aides au financement du dépôt de garantie nécessaire à toute entrée dans un logement, à l'achat de mobilier et d'électroménager de première nécessité, de frais de déménagement...

. Le cautionnement Départemental : 214 ménages ont bénéficié d'un cautionnement par le Département au moment de l'entrée dans leur logement. La somme de 21 326.52 € a été engagée pour faire face aux loyers impayés de 35 ménages suivis.

✓ **Les aides au maintien du statut de locataire**

826 ménages ont été soutenus pour le paiement de quelques loyers, d'une partie de leur dette locative ou de leurs frais d'assurance locative, pour un total de 603 235 €.

✓ **Dispositif spécifique : les aides aux impayés d'énergie et d'eau**

Des aides ont été accordées à 1 035 ménages pour des impayés d'énergie et d'eau. Elles s'élèvent au total sur l'année 2021 à 359 066 €.

✓ **Le dispositif « Accompagner pour Habiter »**

Le dispositif « Accompagner pour Habiter », devenu un outil de la mise en œuvre de la politique locale en faveur du Logement d'Abord, fait de l'accompagnement social, de sa cohérence et de sa continuité, l'atout dans le parcours des ménages. Il vise à :

- . Assurer une approche globale des situations des personnes,
- . Eviter les ruptures dans leur parcours d'accompagnement : sécuriser l'accès et le maintien dans le logement (gestion locative, entretien du logement, gestion budgétaire),
- . Simplifier les approches pour les ménages et les travailleurs sociaux.

Pour rappel, depuis février 2020, le dispositif « Accompagner pour Habiter » s'articule avec l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement, au sein d'une instance dédiée à l'accès au logement et à l'hébergement, nommée Coordination Départementale de l'Accompagnement Hébergement Logement (CODAHL).

Les objectifs sont de :

- . Favoriser l'accès au logement, avec un étayage adapté,
- . Décloisonner et fluidifier les parcours hébergement-logement,
- . Simplifier les circuits,
- . Assurer une réactivité dans la prise de décision.

En 2021, 1 391 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter ». Ces accompagnements sont majoritairement financés par le FSL à hauteur de 1 103 206 €.

✓ Les actions diverses

L'aide aux associations et CAF pour le développement d'actions spécifiques : déménagement social, appartement d'insertion, auto-réhabilitation de logements accompagnée, aide à la gestion et à la comptabilité du FSL, mission d'ingénierie et de coordination du plan Logement d'Abord, gestion locative adaptée et missions de prospection et de captation de logements du parc privé par l'agence immobilière sociale... mobilise un budget de 283 066 €

Dans le cadre de la politique publique de solidarité, le Département du Doubs sollicite le CCAS de Pontarlier pour un renouvellement de sa participation au titre du F.S.L. soit 0,61 € par habitant (18.288 habitants). A ce sujet, Monsieur le Président s'interroge sur la population retenue pour ce calcul. Il précise que 3 chiffres de population existent dans les données transmises par l'INSEE, à savoir la population municipale, la population totale ou la population DGF. Il demande que renseignements soient pris pour ensuite les lui communiquer.

A une interrogation de Monsieur LECLERC, Madame la Vice-Présidente pense que les communes, dans leur ensemble, participent à ce dispositif qui permet au Département de reverser des subventions aux Collectivités favorisant l'intervention des assistantes sociales auprès de ce public en difficulté.

Monsieur MICHAUD, qui siège à la commission CODAHL (Coordination Départementale de l'Accompagnement Hébergement et Logement) toutes les 3 semaines, évoque son admiration quant aux échanges qu'il remarque entre le CCAS et le Département. Les ménages et les individus en difficultés bénéficient d'accompagnement et parfois de solutions à leurs problèmes. Néanmoins, il lance un cri d'alerte en pensant aux autres personnes qui n'ont pas la chance de trouver un abri et ce, à l'approche de l'hiver.

Madame la Vice-Présidente fait remarquer l'arrivée massive de personnes en difficulté qui ont l'espoir de trouver un travail. Pour autant, certaines refusent de faire le 115 ne souhaitant pas sortir de Pontarlier pour des raisons personnelles. Face au manque de places en hébergement d'urgence, elle précise que la veille hivernale devrait permettre d'augmenter légèrement la capacité d'accueil. Pour répondre à Madame DROZ-BARTHOLET, Madame HERARD estime le nombre d'arrivée à 2 ou 3 personnes par semaine qui vient accroître le dispositif déjà embouteillé. Madame la Vice-Présidente évoque également le problème de mixité de ces personnes accueillies dans ce type d'hébergement qui, aujourd'hui, se trouve relativement petit. Existe également le problème de financement face à ces flux importants qui ne peuvent être traités faute de personnel. L'Etat demande que le CCAS calibre les demandes d'accueil et les possibilités d'intervention des équipes sociales. Madame HERARD remarque que les profils reçus sont compliqués ; difficultés d'ordre psychiatrique, psychologique. Elle rappelle les refus d'hébergement proposés à certaines personnes qui souhaitent dormir dehors, même en période hivernale. Une prise en charge est toutefois imposée en cas de danger avisé.

Monsieur le Président ajoute que 98 % des usagers de la rue sont des situations connues par les services sociaux. Pour certains, malgré les sollicitations des travailleurs sociaux, les rendez-vous ne sont pas honorés. A force de refuser toutes aides du Département ou du CCAS, certains usagers se trouvent en procédure d'éviction ; réel problème pour les collectivités. Monsieur LECLERC rappelle les échanges mensuels réalisés lors des cellules sociales avec les différents acteurs sociaux qui permettent d'identifier ces différentes situations difficiles. A ce titre, Madame la Directrice estime que les usagers peuvent ainsi se sentir écoutés soit par les associations, soit par les institutions sans pour autant que tout leur soit autorisé. Elle confirme que, aujourd'hui, toutes les situations sont connues. Madame HERARD rappelle le principe de l'accès au logement évoqué au cours de ces séances d'échanges mais également de l'accès aux soins et à la nourriture. Malgré tout, elle déplore le manque certain de solutions mais également le manque d'adhésion à l'accompagnement social. Monsieur le Président regrette le retrait de l'Hôtel Formule 1 dans le dispositif lié au logement ; les désagréments subis tant par la structure que par le voisinage n'ont pas permis de continuer le partenariat. Néanmoins, Madame HERARD tient à préciser qu'un partenariat a existé l'hiver dernier avec l'auberge de jeunesse, ce qui exige de la part des structures d'accueil un certain nombre de personnel encadrant et, de la part des personnes accueillies, une certaine autonomie et un respect des équipes d'accueil.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent son Président ou son Vice-Président à verser, à la Caisse d'Allocations Familiales, la participation du CCAS soit 11.155,68 €.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Repas crèche et portage à domicile – Tarifs

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, Madame la Vice-Présidente rappelle que la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont confié à la société Elior la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à l'article 32 « révision du prix » dudit contrat, la société Elior a informé la collectivité que la révision annuelle du prix du repas serait de 3.99 % au 1^{er} septembre 2022.

Pour rappel, dans le cadre de la nouvelle convention de service, les exigences de la collectivité et les engagements du délégataire en faveur notamment de produits issus des circuits courts (40 %), de l'Agriculture Biologique (33 %) et de labels (6 %) ont engendré une évolution importante du coût du repas facturé à la collectivité.

Sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2022, les prix facturés par la société Elior ont évolué de la manière suivante :

		Du 01/10/2018 au 31/08/20219	Du 01/09/2019 au 31/08/2020	Du 01/09/2020 au 31/08/2021	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
Repas - Portage à domicile	Repas	8.22 €	8.37 €	8.44 €	8.53 €
	Frais de portage	2.64 €	2.69 €	2.71 €	2.73 €
	TOTAL	10.86 €	11.06 €	11.15 €	11.26 €
<i>Evolution annuelle</i>			1.83%	0.77%	1.03%

	Du 01/10/2018 au 31/08/20219	Du 01/09/2019 au 31/08/2020	Du 01/09/2020 au 31/08/2021	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
Repas crèche	6.71 €	6.83 €	6.88 €	6.96 €
<i>Evolution annuelle</i>		1.83%	0.77%	1.03%

L'augmentation de 3.99 % au 1^{er} septembre 2022 porte ainsi le prix du repas facturé au CCAS à :

		Du 01/09/2022 au 31/08/2023
Repas - Portage à domicile	Repas	8.87 €
	Frais de portage	2.84 €
	TOTAL	11.71 €
Repas crèche		7.23 €

Malgré les évolutions du coût des repas et des frais de portage facturés par Elior au CCAS sur la période de septembre 2019 à août 2022, Madame HERARD se félicite du prix facturé à l'utilisateur qui a été gelé à 7,12 € sur toute la période, soit depuis 2018.

Elle propose d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les dispositions suivantes :

- Une prise en charge par le CCAS des frais de portage limitée à 2.84€ par repas pour tous les usagers du service (bénéficiaires ou non du ticket modérateur). Toutes nouvelles augmentations de tarifs de portage seront désormais supportées par les usagers ;
- Une prise en charge de l'intégralité des frais de repas pour tous les usagers du service (bénéficiaires ou non du ticket modérateur). Toutes nouvelles révisions de tarifs de repas seront financées par les usagers ;

- Un maintien du ticket modérateur à 2.50€ par repas pris en charge par le CCAS pour les personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds définis par le Conseil d'Administration.

Au regard des augmentations « mécaniques » constatées aujourd'hui, Madame la Vice-Présidente observe que la révision proposée est la plus raisonnable pour permettre le maintien de ce service de portage. A titre d'information, une vingtaine de personnes bénéficie du ticket modérateur contre une cinquantaine sans ticket.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent l'ensemble de ces dispositions applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Président donne lecture de la seule décision qui a été prise depuis le précédent conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, et comme le rappelle Monsieur LECLERC, Monsieur le Président soumet à l'approbation des Administrateurs, le procès-verbal de la séance du 23 juin dernier. Monsieur LECLERC s'abstient pour son compte et valide au titre de la procuration qu'il a reçue.

Afin d'apporter des éléments suite aux interrogations de Monsieur MICHAUD, Monsieur le Président annonce que, début novembre, l'Épicerie Solidaire arrivera dans les locaux rue du Bastion à la place du centre de dépistage, qui lui, déménagera aux Casernes Marguet. Validés par les différents partenaires associatifs et la Ville de Pontarlier, ces mouvements répondent à une attente du Petit Panier en termes de locaux qui seront par la suite beaucoup plus fonctionnels, et ce avant l'hiver. L'objectif de ce service permettra de fournir aux usagers de la nourriture peu onéreuse dans l'écoute de la personne. Monsieur LECLERC précise à ce titre que, concernant le Petit Panier, 95 % des bénéficiaires qui représentent 175 familles, vivent avec un reste à charge inférieur à zéro.

Madame la Vice-Présidente ajoute que, durant cette période de transition, des relais de distribution seront organisés à d'autres endroits durant une dizaine de jours.

Par ailleurs, grâce à une réflexion globale, toujours en cours, menée par Mesdames les Vice-Présidente et Directrice du CCAS sur la petite enfance, il en ressort les projets suivants :

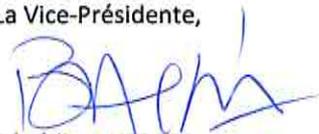
- . Le déplacement de la micro-crèche des P'tits Loups, dont le fonctionnement est satisfaisant mais en manque de places, à Capucine, et inversement ;
- . L'évolution en termes de capacité d'accueil de la halte-garderie Pirouette tant de manière communale qu'intercommunale.

Effectués dans le but d'améliorer le quotidien de ces structures petite enfance, il n'en demeure pas moins que ces événements contribueront optimiser ces locaux et à limiter le reste à charge comptabilisé en fin d'année, tout en tenant compte de recrutements de personnel liés à l'augmentation de fréquentation d'enfants sur certains sites.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux Administrateurs au prochain Conseil d'Administration qui est prévu le 17 novembre prochain et lève la séance à 19 h 12.



La Vice-Présidente,


Bénédicte HERARD

